



Syndicat mixte Intercommunal de collecte
et de Traitement des Ordures Ménagères

SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2024/094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2024-023

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Date d'envoi des Convocations : 11 septembre 2024
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 16
Nombre de membres représentés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 11 septembre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme MARCILLIERE donne pouvoir à M. GILLET
Mme RIBERON donne pouvoir à M. FROMONT
M. COSTE Marc donne pouvoir à M. BREUZIN

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mme ROTHÉA, Ms GILLET, FRANCO, NOWAK

COPAMO : Mme BLANC, Ms BIOT, BREUZIN, FROMONT, OUTREBON, SAVOIE

CCPO : Ms DESCHANELS, GAT, JOASSARD, MARTINEZ, VARIGNY, ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mmes BÉRAL, MARCILLIERE, Ms BESSON, GIORGIO

COPAMO : Mme RIBERON, M. COSTE Marc

CCPO : Ms BOUKADOUR, COSTE Gérald

Était absent : -

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN TARIF D'ACHAT DE BIOSEAUX POUR LE
COMPOSTAGE COLLECTIF ET D'UN TARIF D'ACHAT DE BADGE D'ACCES AUX
BORNES DE COLLECTE DES BIODECHETS**

Rapporteur : Grégory NOWAK

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) approuvé le 6 février 2020 en conseil syndical par délibération 2020-007

Vu la stratégie des biodéchets conduite par le Sitom Sud Rhône - délibération 2022-20 du 08 juin 2022

Vu la loi AGECE du 10/02/2020 codifiée

Le rapporteur rappelle aux membres du Comité syndical que les objectifs poursuivis par le SITOM Sud-Rhône s'inscrivent, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à savoir :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers, à horizon 2020 par rapport à 2010,
- la réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage, à horizon 2025,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation énergétique, à horizon 2025,
- l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le tri à la source des biodéchets pour leur valorisation via la collecte et le compostage est un axe très important en vue d'atteindre les objectifs et répondre aux attentes de la loi AGECL.

Afin de proposer des solutions pour trier et valoriser les biodéchets aux usagers, de nombreuses actions ont été mises en place, notamment :

Depuis 2007, il est possible d'acheter un composteur à prix négocié dans le cadre d'un marché public, avec déduction d'une aide du Sitom et de certaines communes.

Depuis septembre 2021, dans le cadre d'une expérimentation en partenariat avec l'ADEME, la dépose de biodéchets en borne de collecte pour les habitants de centre-ville sans espace vert est proposée, avec pré-inscription et mise à disposition à titre gracieux d'un kit de tri comprenant un badge d'accès, un bioseau et guide de tri.

Depuis septembre 2023, dans le cadre du déploiement généralisé du tri des biodéchets sur le territoire réalisé en partenariat avec l'ADEME, la mise en place de sites de compostage partagés est mise en avant, avec une aide à l'achat des bacs à compost.

Si au moment de l'expérimentation, le nombre d'inscrits et la gestion de badges étaient limités (12 bornes, < 500 usagers), l'augmentation du nombre de bornes et d'inscrits avec le déploiement en 2023/2024 (> 1200 usagers et potentiellement 2000 à terme) a mis en lumière la nécessité d'encadrer la gestion des badges. Ceux-ci étant donnés à titre gracieux, en 2024, une demande croissante de badges à remplacer suite à la perte de ce dernier est constatée (1 à 3 demandes par semaine).

Concernant le compostage partagé, il était d'usage au lancement des sites de compostage partagé de donner une dizaine de bioseaux avec les bacs de compostage. Le nombre de sites et leur taille variant, certains propriétaires souhaitent acheter des bio seaux supplémentaires. Le tarif n'existant pas à ce jour et la mise en place de nouveaux sites de compostage en résidence étant prévue, il est proposé de limiter le nombre de bio seaux donnés à titre gracieux à 5 par site de compostage partagé et de proposer un tarif pour l'achat de bio seaux supplémentaires pour ces résidences.

Dans ce cadre, un appel d'offre sur les biodéchets comportant un lot 1 de fourniture de bornes de collecte, comprenant l'achat de badges et un lot n°3 de fourniture de composteurs comprenant l'achat de bio seaux a été lancé par le SITOM. L'offre de l'entreprise EMZ a été retenue pour le lot n°1 et celle de l'entreprise QUADRIA pour le lot 3 lors de la CAO du 7 juin 2023. Elle a permis de définir les prix de base suivants :

- ➔ Bioseaux : 4,07 € TTC
- ➔ Badges d'accès aux bornes 2.38 € TTC

Au 1^{er} septembre de chaque année ces prix seront révisés sur toute la durée du marché de 4 ans.

Le rapporteur demande aux délégués de mettre en place les tarifs d'achat suivants :

- prix révisé annuellement arrondi à l'euro supérieur soit 5 € pour l'achat de bio seaux pour les sites de compostage partagé, et ce afin de couvrir les frais logistiques
- prix révisé annuellement arrondi à l'euro supérieur soit 3 € pour l'achat de badge de remplacement en cas de perte

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégory NOWAK, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- D'AUTORISER** La mise en place d'un tarif d'achat
- de bio seaux supplémentaires, pour les sites de compostage partagés
 - de badges de remplacement pour les bornes à biodéchets
- D'AUTORISER** le Président à mener les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :

